

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 8 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATRISSE, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMIETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, M. BAGAVANE, MME DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME MABANZA représentée par M. LAATRISSE, MME HERGAUX représentée par M. ATIG

ABSENT EXCUSÉ: M. BINOIS

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

Délibération DEL-2014-0053 : Modification du nombre de membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome de Renouvellement Urbain de Grigny (RARU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15.2005 du 21 mars 2005 ayant approuvé les statuts de la RARU

Considérant qu'il y a lieu, afin d'en rationaliser le fonctionnement, de réduire de 17 à 12 le nombre de représentants élus au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'exploitation de la RARU tel que prévu à l'article 6 des statuts, tout en assurant une représentation équitable des différents groupes d'élus issus des élections municipales du 23 mars 2014,

Délibère, et,

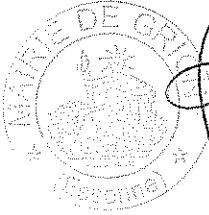

Décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la RARU qui devient :

Article 6.1 : composition du Conseil d'exploitation

- 12 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- 2 représentants de l'Etat,
- 1 représentant de l'ANRU,
- 1 représentant du conseil Régional,
- 1 représentant du Conseil Général.

Dit que le Conseil municipal procédera à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation de la RARU lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

 **Le Maire,**

Philippe RIO

Vote pour : 30

Vote pour représentés : 2

Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 9 avril 2014

Transmis en Sous Préfecture le

10 AVR. 2014